



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2022-320

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

DDETSPP Hautes-Pyrénées / Direction

65-2022-12-19-00001 - Arrêté du 19 décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées (2 pages)

Page 3

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2022-12-19-00001

Arrêté du 19 décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées

Arrêté n° **du 19 décembre 2022**
fixant la composition du comité social d'administration de proximité
de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

ARRETE :

ARTICLE 1ER - Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité social d'administration susvisé, les organisations syndicales suivantes :

FORMATION	TITULAIRES	SUPLÉANTS
FO - Solidaires Fonction Publique	4	4

ARTICLE 2 - Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai compris entre quinze et trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai **expire le 19 janvier 2023**.

Fait à Tarbes, le 19 décembre 2022

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations



Grégory FERRA